

Rapport de la commission des finances
Préavis no 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer
la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de
refoulement avec amélioration de l'accès

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 07 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances (Cofin) composée de :

Mme Antonella Salamin, 1^{ère} membre
Mme Laurence Pinel
M. Pierre Framorando
M. Cédric Marzer
M. Léo Sax
M. Laurent Vukasovic
M. Rasul Mawjee, rapporteur

s'est réunie les 6 et 14 octobre 2016.

M. Léo Sax était excusé aux séances du 6 et 14 octobre 2016. Mme Laurence Pinel et M. Cédric Marzer étaient excusés à la séance du 14 octobre.

Remerciements

La commission remercie vivement *M. Yves Reymond*, président du comité de direction (Codir), *M. Alain Meylan*, chef de station, *M. Michel Félix* boursier et *M. Guy Fritsché* ingénieur du bureau Bovard & Nickl SA pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 6 octobre.

La présentation de ce préavis a eu lieu en présence de la commission technique le 6 octobre.

Délibération

La commission des finances prend acte de la nécessité d'effectuer ces travaux et laissera la commission technique se prononcer sur l'utilité et sur les caractéristiques techniques de l'infrastructure.

La commission constate que la charge financière relative à ce préavis représente environ 24% de la charge d'exploitation annuelle de l'APEC. Il s'agit principalement de gros œuvre, génie civil, appareillage et les honoraires nécessaires à la réalisation du projet pour un total de CHF 607'700.- HT. Il a été tenu compte d'une marge pour divers et imprévus pour CHF 52'300.- HT.

La commission se réjouit de constater que, selon le « Procès-verbal d'ouverture des offres » qui lui a été présenté, les offres reçues pour le gros œuvre sont dans le budget préconisé dans ce préavis.

La commission rappelle que le financement de l'épuration des eaux usées de la Côte est financé par les communes par un compte spécial affecté pour cette tâche. Les charges de l'APEC viennent directement influencer la taxe communale facturée à ses habitants annuellement.

Pour des raisons d'équités envers les habitants qui arrivent ou quittent la commune, il est nécessaire

- que les investissements durables tels que les gros œuvre et frais d'étude soient amortis sur la durée prévisible de l'investissement en conformité avec la loi sur les communes ;
- que les machineries ayant une durée de vie plus restreinte et soumis à l'usure et aux pannes soient financées par le compte « Fond de renouvellement et rénovation ».
- que les frais d'exploitation soient facturés annuellement.

Dès lors, dans le cadre de ce préavis, s'agissant principalement de travaux de gros œuvre et de son appareillage, la commission préconise que l'une des deux solutions soit envisagée :

- a) amortir sur une période de 30 ans en conformité de la loi sur les communes
- b) prendre les dépenses sur le fonds de renouvellement constitué au bilan.

Si ces dépenses sont amorties entièrement et immédiatement à la fin des travaux, un montant d'environ CHF 712'800 sera comptabilisée sur les comptes 2017. Nous constatons que ce montant bien que prévu et planifié n'a pas été porté au budget 2017 présenté au préavis 6 (2016). Le Codir nous a certifié que les travaux se feront en 2017 et seront donc pris en charge dans les comptes 2017.

Pour un amortissement sur 30 ans, la charge d'amortissement ne sera enregistrée que l'année qui suit la fin des travaux donc au budget 2018 pour un montant prévisionnel de CHF 23'760.

Si le projet est financé par le fond de renouvellement et de rénovation, les dépenses sont portées en diminution du fond. Le fonds de renouvellement et de rénovation était de CHF 2'453'048 au 31.12.2015. Aucune dépense ne sera portée sur le compte de fonctionnement.

Recommandation

La commission ne pouvant amender cette clause recommande :

- Amortissement sur une période de 30 ans ceci conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.

Le règlement des coûts pouvant se faire soit par la disponibilité des fonds ou des emprunts à la discrétion du CoDir.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 7, soit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu le préavis no 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de refoulement avec amélioration de l'accès ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. d'accorder le crédit de CHF 712'800.- et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux;
- II. d'autoriser le comité de direction à emprunter la somme de CHF 712'800 aux conditions les plus favorables.

Pour la Commission des finances (Cofin)

Trelex, 3 novembre 2016

Mme Antonella Salamin
Municipale à Vich
1^{ère} membre

Mme Laurence Pinel
Municipale à Bursins

M. Pierre Framorando
Municipal à Luins

M. Cédric Marzer
Municipal à Trélex

M. Léo Sax
Municipal à Longirod

M. Laurent Vukasovic
Municipal à Bassins

M. Mawjee Rasul
Conseiller Communal à Gland
Rapporteur